

République Française
Département de la
MOSELLE
Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE GRAVELOTTE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 14

Procuration : 0

Absents excusés: 1

Date de la convocation
04/10/2022

Sous la présidence du Président, Monsieur TORLOTING Michel,
Maire

Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - - GAILLOT Emilie - POTIER
Christophe - SCHURCH Christophe - LOUIS Aurélie - DAUBENFELD Nadine - MULLER
Hervé- PIERRE Sébastien- APPERT Ségolène- DONVAL Denis-GAILLOT Emilie- CLEVER
Nathalie

Absents excusés: SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle

DELIBERATION 28/2022

Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours Métropolitain

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour l'Aire de Jeux de Gravelotte.

Présentation succincte du projet:

-renouveler certains jeux pour enfants devenus trop vétustes et à risques.

- La commune de Gravelotte est propriétaire d'une aire de jeux située rue du Pâquis. Le Conseil Municipal a décidé d'améliorer cet espace par l'acquisition de nouveaux jeux et le remplacement des équipement vétustes et dangereux, en faisant appel à la Société SARL S'OR.

- Plan de financement :

MONTANT DU DEVIS Société S'OR à Allain (54)	31484.40€
Subvention «Fonds de concours» Eurométropole de Metz 50%	15722.20€
Fonds propres mairie de Gravelotte 50%	15722.20€

L'article L.5214-16-V du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 7 novembre 2022, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 13160€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil métropolitain attribuant un fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de l'aire de jeux de Gravelotte, pour un montant de 13160€.

ACCEPTTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Fait à GRAVELOTTE

Le 12/12/2022

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 12 décembre 2022**

Le Maire,

Michel TORLOTING

